

RÈGLEMENT NUMÉRO 275-02-2010

Règlement amendant le Règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé, de façon à :

- Créer la zone H-97 à même une partie de la zone H-145 et y permettre les habitations multifamiliales de quatre logements;
- Réduire les limites de la zone H-145;
- Assujettir toute demande de permis et certificats de la nouvelle zone H-97 à l'approbation sur les PIIA;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Rigaud et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est dûment donné par Yvon Faubert à une assemblée extraordinaire du conseil, tenue le 25 novembre 2010.

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue le 18 novembre 2010.

En conséquence,

il est proposé par Yvon Faubert et unanimement résolu

Que le règlement numéro 275-02-2010 soit adopté, et qu'il est statué, ordonné et décrété, par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage (agglomération) du Règlement de zonage 275-2010, tel qu'amendé, est modifié par la réduction de la zone H-145 et la création de la zone H-97, le tout tel que montré au plan 1 constituant l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

La nouvelle grille des spécifications de la zone H-97, de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, est créée par la grille des spécifications constituant l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'assemblée extraordinaire du 3 février 2011.

Original signé au livre des RG

Réal Brazeau, maire

Hélène Therrien, OMA, greffière

ANNEXE « A »



"Annexe A"

Date: Octobre 2010
Producteur: Service de l'urbanisme
Sources: Plan 1 - Règlement de zonage 275-02-2010

Echelle 1/2328

ANNEXE « B »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H	HABITATION				
H1	Unifamiliale	•	•		
H2	Bifamiliale et trifamiliale			•	
H3	Multifamiliale				• (1)
C	COMMERCE				
C1	Soutien				
C2	Bureau				
C3	Divertissement				
C4	Station-service				
C5	Spécialisé faible nuisance				
C6	Spécialisé moyenne nuisance				
C7	Spécialisé forte nuisance				
C8	Touristique				
C9	Récréotouristique				
C10	Commerce à caractère érotique				
I	INDUSTRIE				
I1	Faible nuisance				
I2	Forte nuisance				
I3	Extractive				

ZONE : H-97
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD
NOTES
(1) Maximum de 4 logements par bâtiment.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010				
GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
P	COMMUNAUTAIRE			
P1	Institutionnel			
P2	Parc et terrain de jeux			
P3	Infrastructure			
P4	Conservation			
A	AGRICOLE			
A1	Culture			
A2	Élevage			
A3	Services connexes			
USAGE SPÉCIFIQUE				
	Autorisé			
	Exclu			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
Structure du bâtiment				
	Isolée	•	•	•
	Jumelée		•	
	En rangée			
Marge minimum (mètres)				
	Avant	6	6	6
	Latérale	2	4	2
	Latérale totale	4	4	4
	Arrière	7	7	8
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
	Hauteur (min./max.)			
	En étages	1/2	1/2	2/2
	En mètres	- /10	- /10	- /10
	Superficie minimum au sol (m ²)	78	78	78
	Logement par bâtiment (min./max.)	-/1	-/1	2/3
	Nombre de locaux commerciaux (max.)			
	Largeur (minimum en mètre)	7	7	7
	Rapport plancher/terrain (min./max.)	- /3 0	- /3 0	- /30 0
RÈG. DE LOTISSEMENT - - -				
	Superficie (minimum en mètre carré)	54 0	40 0	650 0
	Largeur (minimum en mètre)	18	13	20
	Profondeur (minimum en mètre)	30	30	30
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
	PIIA	•	•	•
	Bande de protection riveraine			
	Zone sujette aux inondations			
	Dispositions spéciales Mont-Rigaud			
	Autres			
H	HABITATION			
H1	Unifamiliale			
H2	Bifamiliale et trifamiliale			
H3	Multifamiliale			
C	COMMERCE			
C1	Soutien			
C2	Bureau			
C3	Divertissement			
C4	Station-service			
C5	Spécialisé faible nuisance			
C6	Spécialisé moyenne nuisance			
C7	Spécialisé forte nuisance			
C8	Touristique			
C9	Récréotouristique			
C10	Commerce à caractère érotique			
I	INDUSTRIE			
I1	Faible nuisance			
I2	Forte nuisance			
I3	Extractive			
P	COMMUNAUTAIRE			
P1	Institutionnel			
P2	Parc et terrain de jeux	•		
P3	Infrastructure			
P4	Conservation			
A	AGRICOLE			
A1	Culture			

ZONE : H-97
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD
NOTES

AMENDEMENTS	
Date	Approuvé

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				
ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010				
GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
A2 Élevage				
A3 Services connexes				
USAGE SPÉCIFIQUE				
Autorisé				
Exclu				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
Structure du bâtiment				
Isolée	•			
Jumelée				
En rangée				
Marge minimum (mètres)				
Avant	3			
Latérale	2			
Latérale totale	3			
Arrière				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur (min./max.)				
En étages	1/1			
En mètres	•			
Superficie minimum au sol (m ²)				
Logement par bâtiment (min./max.)				
Nombre de locaux commerciaux (max.)				
Largeur (minimum en mètre)				
Rapport plancher/terrain (min./max.)				
RÈG. DE LOTISSEMENT ____ - ____				
Superficie (minimum en mètre carré)				
Largeur (minimum en mètre)				
Profondeur (minimum en mètre)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Bande de protection riveraine				
Zone sujette aux inondations				
Dispositions spéciales Mont-Rigaud				
Autres				

[illegible]